



COMMENT UTILISER LA PLATEFORME TRIO ?

Auteurs : Cellule santé et bien-être au travail SSMG
Dernière mise à jour : juin 2026

Qu'est-ce que la plateforme TRIO ?

La loi du 31/01/2025 établissant et organisant la plateforme TRIO est la base légale de cet outil, élaboré par l'INAMI après consultations des représentants des organisations de médecins, des organismes assureurs et des services de prévention. La plateforme TRIO a pour objectif de faciliter les échanges entre médecins généralistes, médecins-conseils et médecins du travail dans le cadre du **retour au travail des patients** en incapacité, dont la situation socio-économique est fragilisée à mesure que l'incapacité se prolonge. L'outil favorise le **travail en réseau**, en réduisant la charge administrative que représente le suivi du patient sur la voie du retour au travail. Il prend toute son importance dans des situations complexes, par exemple pour les métiers dont la pénibilité requiert des adaptations de poste.

Qui peut accéder à la plateforme ?

Pour le moment, la plateforme est uniquement accessible aux 3 professions du TRIO (médecins généralistes, médecins-conseils et médecins du travail au sein des services externes de prévention). Pour les médecins généralistes, **l'existence d'un lien thérapeutique** avec la personne concernée est nécessaire pour échanger des informations sur la plateforme TRIO.

En pratique, cette plateforme est également accessible au personnel administratif travaillant sous la responsabilité d'un médecin, ainsi qu'aux équipes pluridisciplinaires des OA, dont le coordinateur retour au travail. L'accès aux médecins spécialistes et services internes de prévention est prévu dans une prochaine phase de développement de l'outil.

Quels sujets peuvent être évoqués ?

Les échanges sur la plateforme TRIO concernent les informations et questions relatives à l'incapacité et au retour au travail du patient. Chacun des 3 médecins peut facilement communiquer avec les médecins concernés sans avoir à rechercher leurs coordonnées, puisque les informations se partagent sur base du numéro NISS du patient.

La plateforme facilite l'échange d'informations médicales ou administratives ;

- Liées au démarrage, au suivi ou à l'évaluation d'une des procédures ou trajets auquel participe une personne en incapacité de travail, par exemple :
 - ✓ un trajet « Retour au Travail »
 - ✓ une visite de pré-reprise du travail
 - ✓ un trajet de réintégration auprès du conseiller en prévention-médecin du travail
 - ✓ une procédure spécifique pour force majeure médicale.

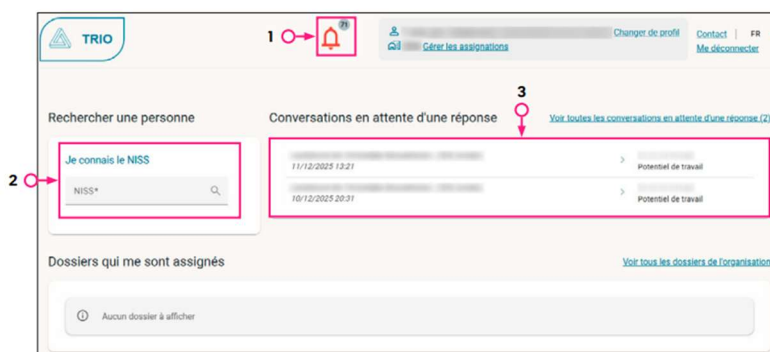
- Ou concernant l'évaluation de l'incapacité de travail, de la nécessité d'une aide de tiers, d'une réintégration, etc.

Exemple d'utilisation : le médecin généraliste se connecte à la plateforme pour transmettre un rapport médical à la demande du médecin-conseil ou pour poser une question au médecin du travail concernant le milieu professionnel du patient.

Comment accéder à TRIO ?

1. Accès :
 - a. Via le portail Santé : www.ehealth.fgov.be. Vous sélectionnez « Professionnels de santé », puis « TRIO-return to work » dans la liste des applications.
 - b. Ou via le lien direct vers la plateforme : www.trio.fgov.be
 - c. Via le lien TRIO qui figure dans le logiciel médecin
 - d. Via les notifications « TRIO » affichées dans le logiciel : le contenu du message est disponible sans devoir s'identifier via Itsme ou eID
2. Identification : vous pouvez vous identifier de 2 manières :
 - Identification via un lecteur eID (avec le code PIN de votre carte d'identité)
 - Identification via Itsme (utilisez votre compte ou créez un compte Itsme)
3. Choix du profil : pour vous connecter à TRIO en tant que médecin généraliste, vous devez choisir le profil « Médecin » dans le menu déroulant.

Ecran d'accueil TRIO :



1. Lien vers les conversations ([plus d'infos](#))
2. Recherche d'un assuré sur base du Numéro d'Identification à la Sécurité Sociale (NISS) ([plus d'infos](#))
3. Liste des conversations en attente de réponse ([plus d'infos](#))

Sécurité et consentement

La plateforme est sécurisée et traite les données dans le respect des directives RGPD. Selon le sujet, le consentement du patient au partage de ses données administratives et médicales peut être requis. Ceci apparaît automatiquement en fonction du sujet sélectionné lors de l'ouverture d'une nouvelle conversation.

Important :

Si vous rencontrez des difficultés techniques, vous pouvez contacter le **helpdesk** par email : support@ehealth.fgov.be
Ou par téléphone (du lundi-vendredi de 7h à 20h) : 02 788 51 55

Ressources

[Manuel d'utilisation](#) de la Plateforme TRIO

Plus d'informations sur le site INAMI : <https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/professionnels-de-la-sante/medecins/trio-la-plateforme-pour-communiquer-facilement-avec-vos-confreres-lorsque-vous-accompagnez-une-personne-en-incapacite-de-travail>

[Loi du 31/01/2025](#) établissant et organisant la Plateforme TRIO